

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE L'ARIEGE

**Mairie de Mauressac – 8 Route de Lézat
31190 MAURESSAC**



Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2015 présenté conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

1. Caractéristiques techniques du service	4
1.1. Organisation générale du service	4
1.1.1. Le SIERGA	4
1.1.2. Le SIECHA	5
1.1.3. Le SPPE	5
1.2. Conditions d'exploitation du service	7
1.3. Organisation technique du service	8
1.3.1. Réseau	8
1.3.2. Réservoirs	10
1.3.3. Surpresseurs et station de reprise	10
1.3.4. DICT et documents d'urbanisme	11
1.3.5. Compteurs	11
1.3.6. Télégestion	12
1.3.7. Interventions	13
1.3.8. Interventions du SPPE	15
1.4. Estimation de la population desservie (D101.0)	16
1.5. Nombre d'abonnement	17
1.6. Différents volumes	19
1.6.1. Achats d'eaux traitées	20
1.6.2. Volumes vendus au cours de l'exercice	20
1.6.3. Autres volumes	22
2. Tarification et recettes du service public d'eau potable	22
2.1. Modalités de tarification	22
2.2. Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	23
2.3. Evolution du tarif de l'eau potable	23
2.4. Facture type d'eau (D102.0)	24
2.5. Recettes d'exploitation du syndicat	25
3. Indicateurs de performance	27
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	27
3.1.1. Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées (Haute Garonne)	27
3.1.2. Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées (Brie)	28
3.1.3. Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées (Cante)	28
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	28
3.3. Indicateurs de performance du réseau	30
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	30
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	31
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	32
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	32
3.3.5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	32
4. Travaux	33

4.1. Branchements en plomb	33
4.2. Investissements	34
4.2.1. Recettes (opérations)	34
4.3. Etat de la dette du service	35
4.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	36
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	36
5.1. Abandons de créance ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	36
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1 du CGCT)	37

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la dissolution du SPPE et à la fusion du SIECHA et du SIERGA, la totalité de la compétence Eau Potable est assurée le SPEHA. Le présent rapport sera le dernier. Pour l'exercice 2017, un seul rapport sera produit.

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Organisation générale du service

1.1.1. Le SIERGA

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège (SIERGA) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 22 communes dont dix situées en Ariège :

Commune	Département
AURIBAIL	Haute-Garonne
BEAUMONT SUR LEZE	Haute-Garonne
CAUJAC	Haute-Garonne
ESPERCE	Haute-Garonne
GAILLAC TOULZA	Haute-Garonne
GRAZAC	Haute-Garonne
LAGARDELLE SUR LEZE	Haute-Garonne
LAGRACE DIEU	Haute-Garonne
MARLIAC	Haute-Garonne
MAURESSAC	Haute-Garonne
MIREMONT	Haute-Garonne
PUYDANIEL	Haute-Garonne
BRIE	Ariège
CANTE	Ariège
DURFORT	Ariège
ESPLAS	Ariège
JUSTINIAC	Ariège
LABATUT	Ariège
LISSAC	Ariège
SAINT-MARTIN D'OYDES	Ariège
SAINT-QUIRC	Ariège
VILLENEUVE DU LATOU	Ariège

Le SIERGA alimente aussi une partie des communes de Saint-Ybars et de Saverdun, toutes les deux situées dans le département de l'Ariège.

1.1.2. *Le SIECHA*

Dans le cadre d'une convention constitutive d'une entente intercommunale signée avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège (SIECHA) en date du 28 décembre 2012, ce syndicat assure l'entretien du réseau et des infrastructures du SIERGA ainsi que le service aux usagers pour l'intégralité des communes du SIERGA.

1.1.3. *Le SPPE*

Depuis le mois d'octobre 2007, le SIERGA achète l'eau potable à l'usine André MERIC située sur la commune de Calmont.

Cette dernière est du ressort du Syndicat Public de Production d'Eau (SPPE) dont le président est Monsieur Jean-Claude LANDET.

Le débit de l'Usine est de 1 000 m³ / h (extensible), soit 20 000 m³ / jour.

Elle produit de l'eau pour le SIERGA et le SIECHA.

De ce fait, la compétence "Production" n'est plus une compétence exercée par le SIERGA.

Les anciennes stations de réalimentation de nappe situées lieu-dit « les Fontanelles » à Miremont et aux « Baccarets » à Cintegabelle ne sont plus en exploitation depuis quelques années suite à la construction de l'usine de production d'eau potable du SPPE.

Le SIERGA doit mener à bien la procédure du retrait des périmètres de protection et de désaffectation de ces deux équipements.

Une convention de coopération entre le SPPE – le SIECHA – le SIERGA a été signée en avril 2013 entre les trois structures.

Le SPPE, qui possède le matériel et le personnel nécessaire intervient sur les équipements électromécaniques et de télégestion présents sur le territoire du SIECHA et du SIERGA sous la responsabilité d'exploitation du SIECHA ainsi que sur le contrôle et l'amélioration de la qualité de l'eau du réseau de distribution.

Donc, le SIERGA exerce les compétences suivantes :

Compétences	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transport et stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1.2. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en régie par les agents du SIECHA.

Ces derniers sont les suivants :

- 1 agent de maîtrise,
- 3 agents techniques,
- 1/3 du géomaticien,
- 1 adjoint administratif.

Le reste du personnel technique du SIECHA interviendra ponctuellement sur le réseau et les infrastructures du SIERGA.

On peut citer les agents releveurs pendant les deux mois que dure la relève des compteurs du SIERGA ainsi que les remplacements d'agents de l'équipe dédiée au SIERGA (maladie, congés, permanences, urgence, réunions de chantier...).

Ces prestations sont notamment :

A/ Partie technique :

- Pose de compteurs ;
- Réalisation de branchements ;
- Assistance à la réalisation d'un Système d'Information Géographique (SIG) ;
- Tenue d'une Permanence 24 H sur 24 H et 7 j sur 7 ;
- Télésurveillance du réseau, des réservoirs, des surpresseurs, des compteurs généraux et des débitmètres ;
- Entretien et réparation du réseau ;
- Déplacement et extension du réseau ;
- Entretien et réparation des ouvrages de stockage et de régulation ;
- Interventions sur les fuites ;
- Réalisation de la relève ;
- Changement des compteurs défectueux.

Les changements des compteurs dans le cadre de la pyramide des âges font l'objet d'un article particulier au niveau de la partie trois sur les dispositions relatives aux dépenses d'investissement passées et à venir (convention constitutive d'une entente intercommunale).

B/ Partie administrative :

- Enregistrement et traitement du courrier ;
- Liaison avec les divers organismes travaillant ou conseillant la collectivité (entreprises, administrations, trésorier, maître d'œuvre...) ;
- Rédaction du compte rendu des différentes réunions de la collectivité ;
- Préparation et organisation des comités syndicaux (ordre du jour, convocations, présentation de documents, délibérations, tenue de registres...) ;
- Rédaction des décisions syndicales avec la tenue du registre correspondant ;
- Préparation des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative et compte administratif) et pointage du compte de gestion ;
- Ordonnancement des dépenses et liquidations des recettes ;
- Suivi de l'exécution du budget adopté par la collectivité (dépenses - recettes) en collaboration avec le Trésorier de la collectivité ;

- Gestion de la dette et des immobilisations ;
- Déclaration trimestrielle de la TVA ;
- Préparation en collaboration avec la maitre d'œuvre des dossiers de subvention en capital ;
- Préparation des dossiers de subvention en annuité ;
- Préparation des marchés et suivi administratif de leur exécution (travaux, fournitures et services) ;
- Préparation des indemnités des élus et du Trésorier (déclarations Urssaf, DADS-U...) ;
- Facturation et suivi des abonnés (permanence, litiges...) ;
- Traitement des consultations portant sur l'élaboration ou la modification du PLU et les documents d'urbanisme (PC, CU, PA..) ;
- Traitement des DICT et des demandes d'abonnement.

1.3. Organisation technique du service

Les anciennes stations de réalimentation de nappe situées lieu-dit « les Fontanelles » à Miremont et aux « Baccarets » à Cintegabelle ne sont plus en exploitation depuis quelques années suite à la construction de l'usine de production d'eau potable du SPPE.

Le SIERGA doit mener à bien la procédure du retrait des périmètres de protection et de désaffectation de ces deux équipements.

Pour cela, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'annulation des périmètres de protection des captages a été signé avec le Cabinet ARRAGON le 17 juin 2014 ; Depuis, la Préfecture de la Haute-Garonne a adressé au syndicat l'arrêté du 25 février 2015 abrogeant l'arrêté du 15 octobre 1998 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de l'Ariège à Auterive et des eaux de la nappe souterraine du puits de Fontanelle à Miremont. De même, le syndicat a reçu l'arrêté du 25 février 2015 abrogeant l'arrêté du 10 décembre 1979 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection autour du puits de Cintegabelle.

Le syndicat doit encore procéder à l'annulation des servitudes d'utilité publique auprès du service de la publicité foncière et combler les ouvrages.

De plus, après la décision des délégués syndicaux en date du 17 mars 2014, le syndicat a validé auprès du Cabinet ARRAGON Il a fait l'objet d'une présentation lors du comité syndical du 29 septembre 2015.

1.3.1. Réseau

	2015	2016	Variation en %
Linéaire du réseau hors branchements en km	508	506	0,40 %

La diminution observée vient du travail fait sur le SIG qui améliora la connaissance de notre réseau et de son linéaire.

La décomposition des canalisations par matériau est la suivante :

Nature	Kilomètres 2015	Kilomètres 2016	%
Fonte	146,27	147,08	29,08%
PVC	358,45	355,80	70,34%
PEHD	1,91	2,17	0,43%
Centriflex	0,36	0,36	0,07%
Non renseigné	0,81	0,45	0,09%
Total	507,8	505,87	100

La décomposition des canalisations par année de pose est la suivante :

Année de pose	Kilomètres 2015	Kilomètres 2016	%
1961 ≤ Année ≤ 1970	292,6	291,20	57,57%
1971 ≤ Année ≤ 1980	0,92	0,92	0,18%
1981 ≤ Année ≤ 1990	1,85	1,85	0,36%
1991 ≤ Année ≤ 2000	2,61	2,61	0,52%
2001 ≤ Année ≤ 2010	18,86	18,46	3,65%
Année ≥ 2010	25,8	27,75	5,49%
Non renseigné	165,16	163,08	32,24%
Total	507,8	505,87	100

1.3.2. Réservoirs

Le syndicat possède 15 réservoirs pour une capacité globale totale de 9 400 m³.

- Réservoirs aériens :

6 réservoirs d'une capacité de 2 800 m³ selon la décomposition suivante :

Contenance	Adresse	Commune
300 m ³	Tamare	Beaumont sur Lèze (31)
200 m ³	Pépic	Durfort (09)
300 m ³	RD 28 Bordeneuve	Esperce (31)
1 000 m ³	Louise	Gaillac-Toulza (31)
300 m ³	Rue Grosse	Lagardelle sur Lèze (31)
700 m ³	Route de Beaumont	Miremont (31)

- Réservoirs enterrés :

9 réservoirs d'une capacité de 6 600 m³ selon la décomposition suivante :

Contenance	Adresse	Commune
2 000 m ³	Liège	Auribail (31)
200 m ³	Le Bési	Beaumont sur Lèze (31)
200 m ³	Canal	Cante (09)
500 m ³	Marquet, route de Saint-Julien	Gaillac-Toulza (31)
300 m ³	Chemin d'Esperce	Gaillac-Toulza (31)
1 000 m ³	Verdaich	Gaillac-Toulza (31)
2 000 m ³	Verdaich	Gaillac-Toulza (31)
200 m ³	Fourquade	Grazac (31)
200 m ³	Poudisquet	Lagrâce-Dieu (31)

Les deux réservoirs situés lieu-dit « Verdaich » à Gaillac-Toulza sont les réservoirs dit de tête.

Ils font l'objet d'un nettoyage annuel.

1.3.3. Surpresseurs et station de reprise

Type	Adresse	Commune
Station de reprise	Marquet, route de Saint-Julien	Gaillac-Toulza (31)
Surpresseur	Village	Labatut (09)
Station de reprise	Lantine, route de Beaumont	Miremont (31)
Surpresseur	A l'intérieur du réservoir	Grazac (31)

Les stations de reprise permettent le transfert d'eau de la zone basse sous la charge des réservoirs de Verdaich vers la zone haute qui se trouve sous la charge du château d'eau de Louise

Les surpresseurs permettent d'améliorer la distribution de l'eau sur certains points hauts.

1.3.4. DICT et documents d'urbanisme

Le syndicat a répondu à 92 demandes en matière d'urbanisme (CUB, PC, DP....) contre 92 en 2015.

De plus, 477 documents (contre 518 en 2015) ont été traités dans le cadre des Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) et des Déclarations de projet de Travaux (DT).

La DICT a pour objet d'indiquer aux exploitants de réseaux la localisation précise des travaux projetés et les techniques de travaux qui seront employées. Celle-ci permet également d'obtenir les informations sur la localisation des réseaux et les recommandations visant à prévenir l'endommagement des réseaux.

1.3.5. Compteurs

Il est rappelé que le SMEA 31 a réalisé les opérations suivantes :

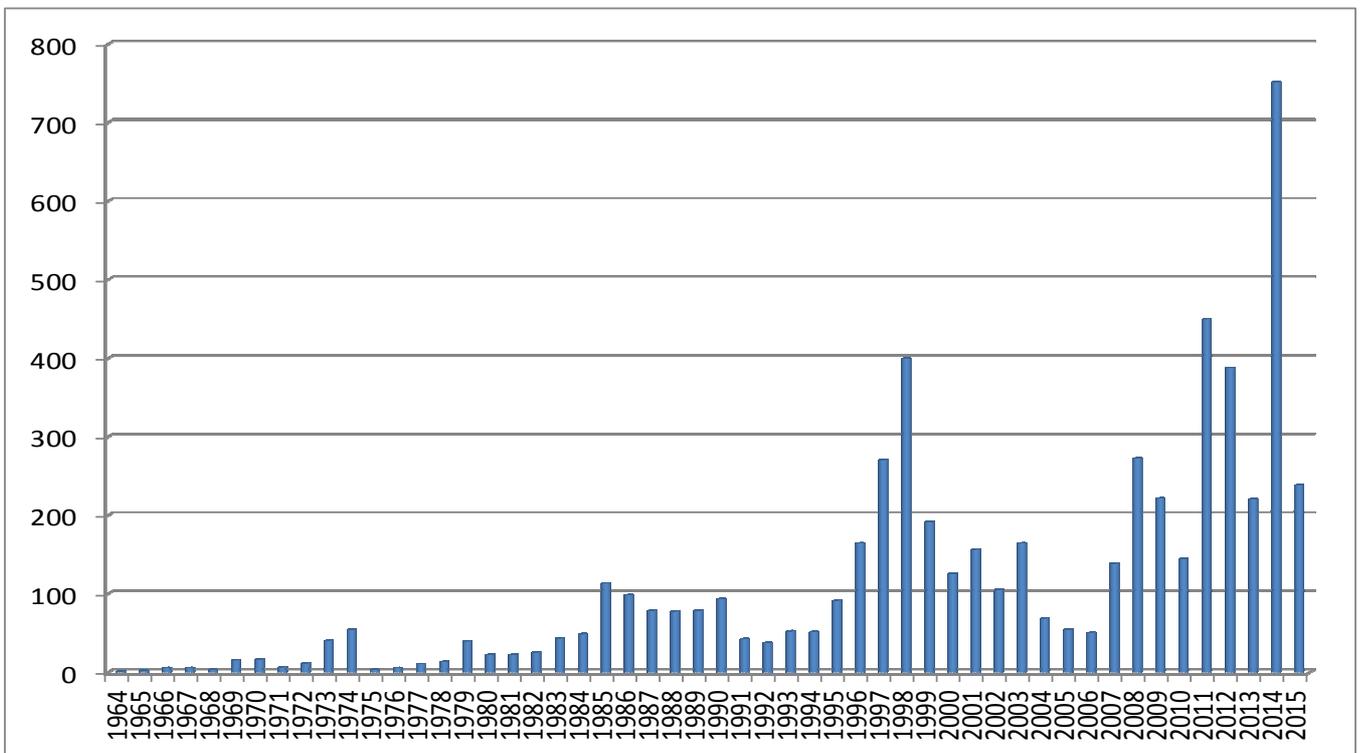
- 2012 : 64 compteurs inaccessibles remplacés par des compteurs « radios » sur Lagardelle,
- 2011 : 235 compteurs changés dans le cadre de la pyramide des âges à Beaumont sur Lèze.

Considérant que le transfert de données de la base de facturation par le SMEA 31 n'a pas permis d'obtenir une pyramide des âges des compteurs du SIERGA, les agents releveurs du SIECHA ont récupéré le plus possible de ces renseignements lors de la relève effectuée en 2013.

De ce fait, en 2014 et en 2015, sur proposition du SIECHA, les agents ont remplacé 704 compteurs au titre de la pyramide des âges selon les communes suivantes :

Cette opération se poursuit avec en 2016 le remplacement de 387 compteurs

La décomposition des compteurs par année est donc la suivante :



1.3.6. Télégestion

Dans le cadre de la convention de coopération entre le SPPE – le SIECHA – le SIERGA, les agents du SPPE assurent la modernisation et l'extension du système de télégestion existant.

Ces installations permettent de ramener en temps réel les principales informations nécessaires à la gestion du réseau sur un poste centralisateur qui se trouve à l'usine de Calmont et au siège de Montgeard.

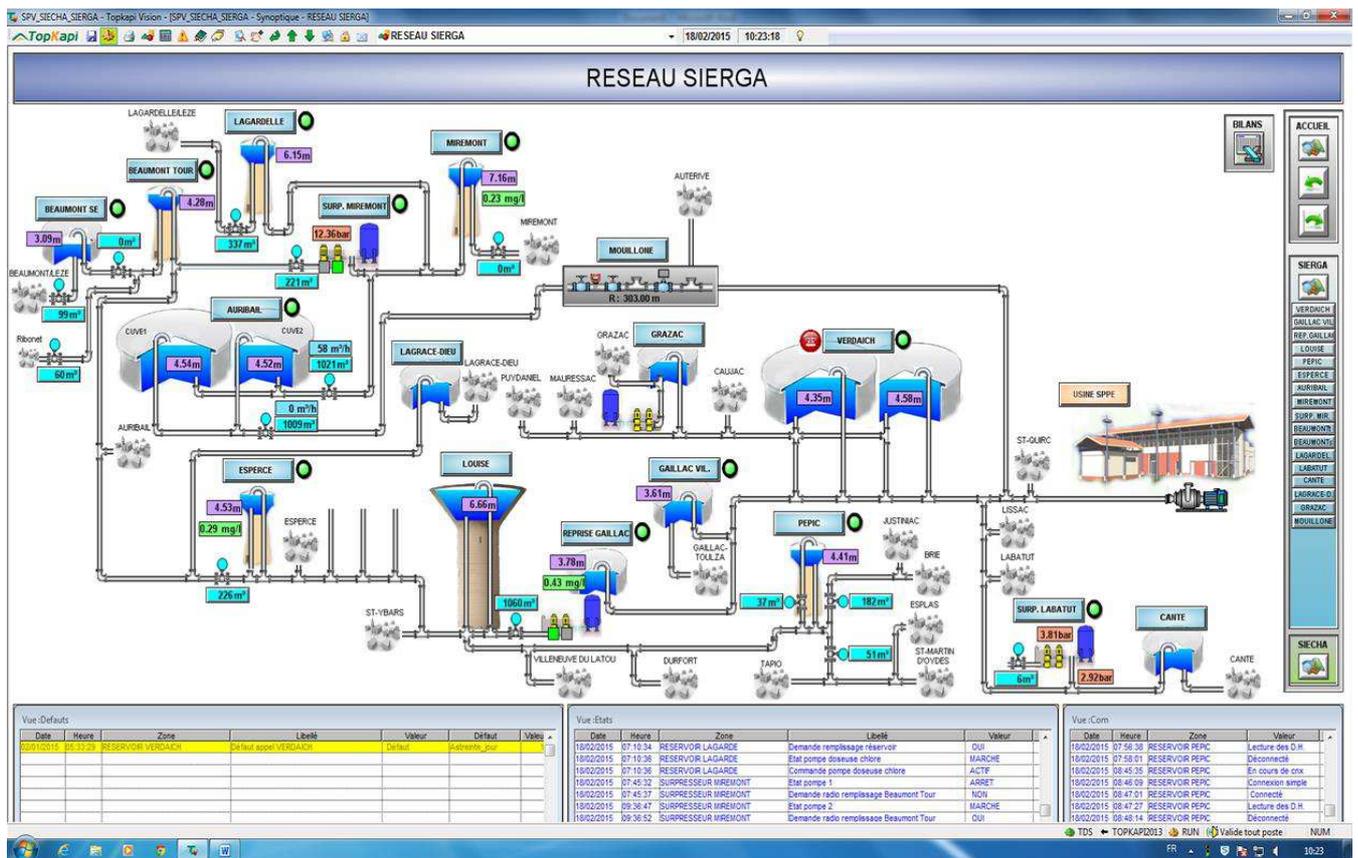
Les informations traitées par la télégestion sont sur tous les ouvrages (château d'eau, réservoirs, stations de pompage, compteurs de sectorisation):

- Etat de l'alimentation électrique
- Niveau d'eau du réservoir,
- Etat des poires de niveau qui gèrent les niveau bas ou débordements,
- Contrôle des ouvertures de la porte de l'ouvrage,

Et en fonction des équipements

- Gestion du fonctionnement des pompes des stations de pompage,
- Contrôle de la pression,
- Valeurs données par les analyseurs de chlore,
- Valeurs données par les compteurs ou débitmètres etc....

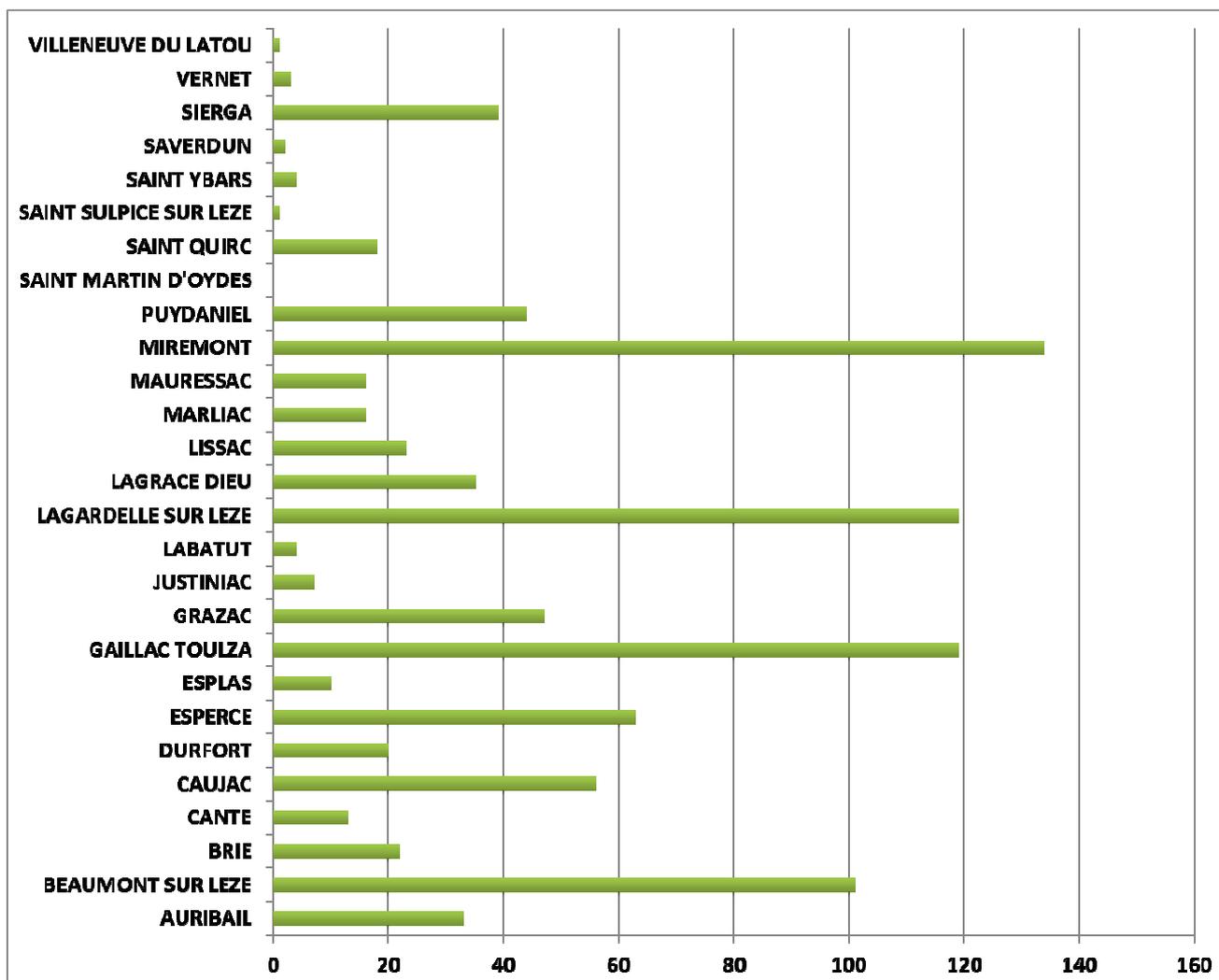
. La télégestion est opérationnelle depuis la fin de l'année 2014.



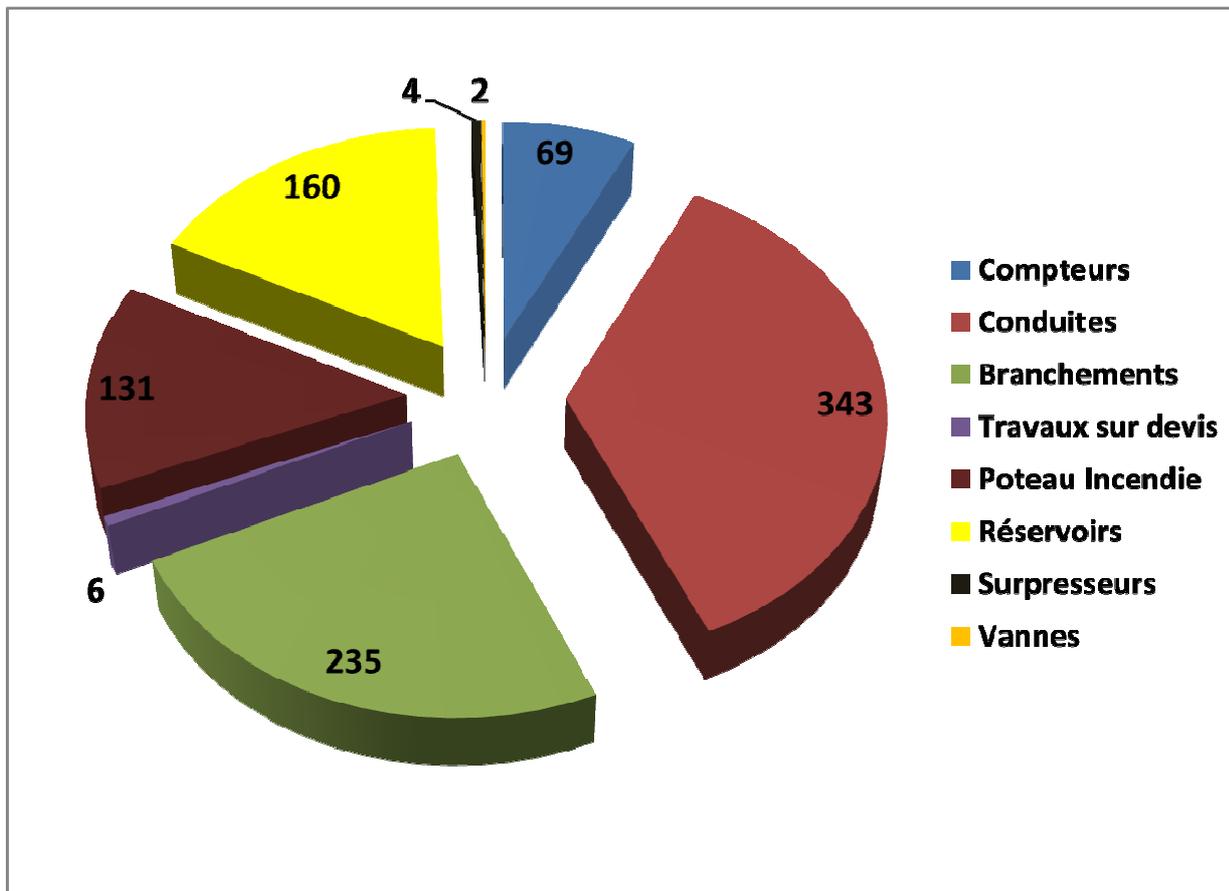
1.3.7. Interventions

Sur l'année 2016, les agents sont donc intervenus 950 fois sur le territoire du SIERGA (918 fois en 2015).

Cela représente 841 interventions sur les communes de la Haute-Garonne (786 en 2015) et 109 interventions sur les communes de l'Ariège (132 en 2015) selon le graphique ci-dessous :



Les interventions par domaine d'activité sont les suivantes :



Branchements : réparations fuites (18), interventions purge (0), réfection branchements (10), déplacements branchement (9), résiliation branchements (1), réouvertures branchement (1), mise à niveau BAC (0), rupture accidentelle (4), divers (27) [pb de pression, enrobé à froid, réfection chaussée..]

Compteurs : remplacement panne / relève (36), remplacement âge (145), remplacement gel (1), fuite avt cpteur (52), fuite après cpteur (31), vérif. Cpteur (50) relève mensuelle (10), divers (18) [eau sale, changement niche, manque pression..]

Conduites : recherche fuite (27), réparation fuite (60), déplacement conduite (10), repérage conduite (47), purge conduite (10), rupture accidentelle (12), extension réseaux (2), divers (67) [RDV chantier, réception lotissement...]

PI : 0 pose , 1 mesure (Brie), 2 remplacements (Auribail Miremont), 2 rupture accidentelle et 1 interventions diverses (dépose, vérification, PI HS...)

Réservoirs : préparation nettoyage (7), tournée chlore (19), entretien esp. Verts (23), nettoyage cuve (13), télésurveillance (6), divers (64)

Surpresseurs : interventions pompes (1), télésurveillance (0) et divers (3) [remise en service disjoncteur, défaut de pression...]

Trvx devis : pose cpteur (65), branchements (39), branchements sans compteur (5), déplacement branch. (1), établissement devis (48), extension réseau (0) et divers (2) [réfection chaussée, réfection trottoir, repérage conduite pour branchement...]

Vannes : 1

1.3.8. Interventions du SPPE

Cette année, les principales tâches effectuées par le SPPE portent sur :

- la suite du développement du nouveau logiciel de supervision : Topkapi,
- la vérification et le test de nombreuses lignes téléphoniques,
- l'amélioration et surtout la sécurisation du fonctionnement des installations,
- la remise en service des installations après observation des défauts,
- des propositions pour les pannes récurrentes d'amélioration.

Concernant l'amélioration et la sécurisation du fonctionnement des installations, il y a principalement eu :

- le paramétrage des appareils de télésurveillance pour l'intégration des alarmes intrusion la modification du paramétrage de certains postes de télétransmission,
- la mise en conformité des installations suite aux observations du rapport de contrôle technique,
- le câblage d'armoires,
- la mise en place de poires sur divers réservoirs

Le détail de ces interventions est mentionné ci après :

29/02/2016	Réservoir Esperce	Dépose Javel pack + analyseur + sonde de niveau ultrasons pour travaux Laurrière
25/04/2016	Réservoir Miremont	Dépose analyseur chlore, armoire ancienne radio commande mouillone, antenne, sonde, primayer
11/05/2016	Réservoir Verdaich	Mise en service Sofrel
17/05/2016	Réservoir Verdaich	Finition chantier électricité et télégestion + nettoyage
20/06/2016	Réservoir Esperce	Mise en place des débitmetres
12/07/2016	Réservoir Miremont	Mise en place de la sonde
19/07/2016	Réservoir Louise	Mise en place compteur départ pepic - départ esperce
19/07/2016	Réservoir Verdaich	Mise en place analyseur chlore
25/07/2016	Réservoir Auribail	Mise en place analyseur chlore
25/07/2016	Réservoir Beaumont Surélevé	Mise en conformité Socotec
07/09/2016	Réservoir Verdaich	Mise en service mesure Chlore sur sofrel et supervision
08/09/2016	Réservoir Auribail	Mise en service mesure Chlore sur sofrel et supervision
17/10/2016	Réservoir Miremont	Mise en marche Débitmetre et analyseur chlore
27/10/2016	Réservoir Esperce	Mise en place analyseur chlore + javelpack + cablage
10/11/2016	Réservoir Miremont	Début armoire supervision
25/11/2016	Surpresseur Miremont	Intervention réarmement disjoncteur EDF (22h00)
06/12/2016	Réservoir Miremont	Finition Chantier électricité et télégestion Mise en service Sofrel
07/12/2016	Réservoir Miremont	Câblage capteur + poires + sonde + debitmetre
22/12/2016	Réservoir Esperce	Finition chantier électricité et télégestion suite travaux Laurriere

1.4. Estimation de la population desservie (D101.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Le service public d'eau potable dessert 20 004 habitants selon la décomposition suivante par commune :

Communes	Population 2011 à partir du 1 ^{er} janvier 2014	Population 2012 à partir du 1 ^{er} janvier 2015
AURIBAIL	236	238
BEAUMONT SUR LEZE	1 565	1 567
BRIE	192	198
CANTE	214	215
CAUJAC	827	855
DURFORT	165	160
ESPERCE	250	256
ESPLAS	106	104
GAILLAC-TOULZA	1 254	1 263
GRAZAC	530	533
JUSTINIAC	53	53
LABATUT	146	150
LAGARDELLE SUR LEZE	2 492	2 564
LAGRACE DIEU	502	527
LISSAC	209	208
MARLIAC	125	125
MAURESSAC	470	492
MIREMONT	2 211	2 247
PUYDANIEL	425	441
SAINT-MARTIN D'OYDES	269	273
SAINT-QUIRC	388	402
SAINT-SULPICE	1 892	1 953
SAINT-YBARS	672	666
SAVERDUN	4 675	4 667
VILLENEUVE DU LATOU	136	143
TOTAL	20 004	20 300

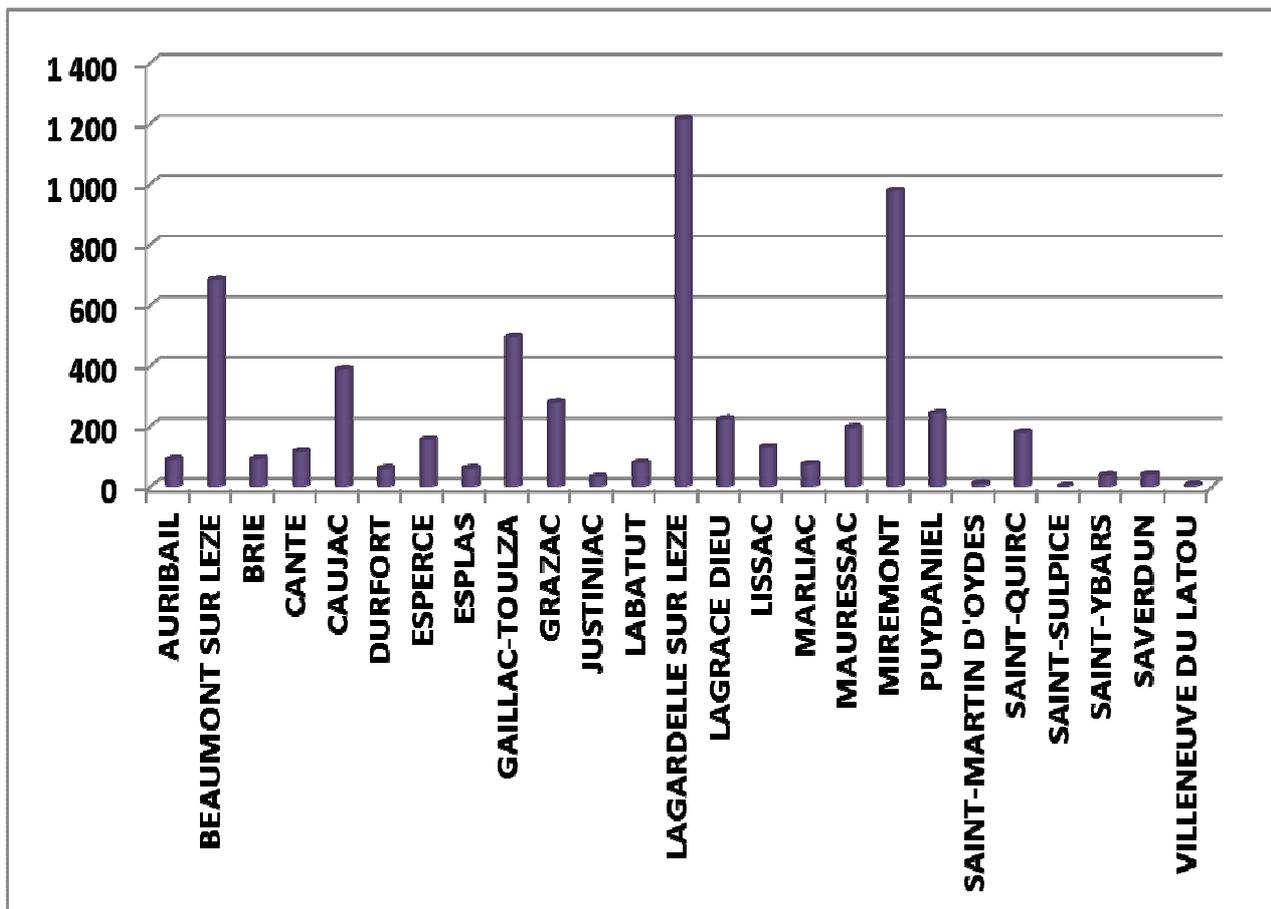
Il est rappelé que le syndicat n'alimente qu'une partie des habitants de la commune de Saint-Sulpice (deux abonnés), de Saint-Ybars (écarts) et de celle de Saverdun (écarts) alors que le tableau mentionne par défaut la totalité de la population de ces dernières.

1.5. Nombre d'abonnement

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
AURIBAIL	91	90	-1,10%
BEAUMONT SUR LEZE	676	683	1,04%
BRIE	89	92	3,37%
CANTE	116	116	0,00%
CAUJAC	383	388	1,31%
DURFORT	56	60	7,14%
ESPERCE	152	155	1,97%
ESPLAS	60	60	0,00%
GAILLAC-TOULZA	491	495	0,81%
GRAZAC	263	278	5,70%
JUSTINIAC	31	32	3,23%
LABATUT	77	78	1,30%
LAGARDELLE SUR LEZE	1 164	1 213	4,21%
LAGRACE DIEU	216	223	3,24%
LISSAC	127	130	2,36%
MARLIAC	74	75	1,35%
MAURESSAC	191	195	2,09%
MIREMONT	937	977	4,27%
PUYDANIEL	220	242	10,00%
SAINT-MARTIN D'OYDES	10	10	0,00%
SAINT-QUIRC	177	179	1,13%
SAINT-SULPICE	2	2	0,00%
SAINT-YBARS	38	38	0,00%
SAVERDUN	41	41	0,00%
VILLENEUVE DU LATOU	6	6	0,00%
TOTAL	5 688	5 858	



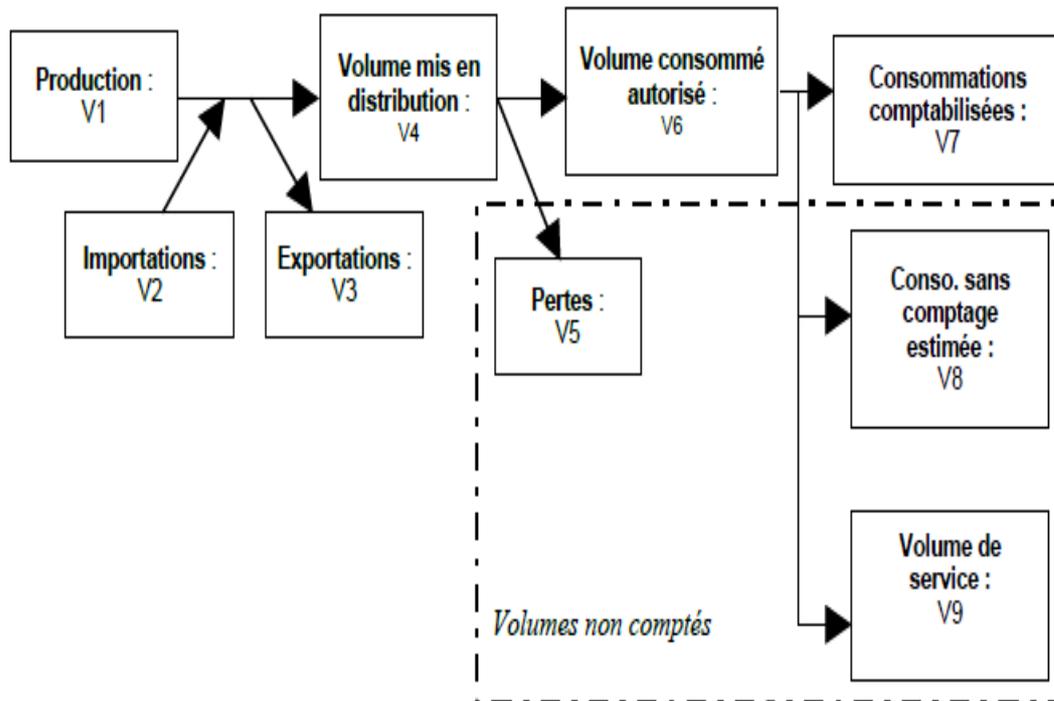
En 2015, les agents du SIECHA ont effectué les travaux suivants :

Travaux	2014	2015
Pose compteur	47	70
Branchement	43	42
Total contrats abonnement	90	112
Viabilisation T1 à T3	0	8
Total viabilisation	0	0
Résiliation	3	0
Total résiliation	3	3
TOTAL	87	87

Soit : 120 nouveaux compteurs.

1.6. Différents volumes

Pour calculer ces ratios, il est nécessaire de connaître les différents volumes annuels suivants (en m³ / an) :



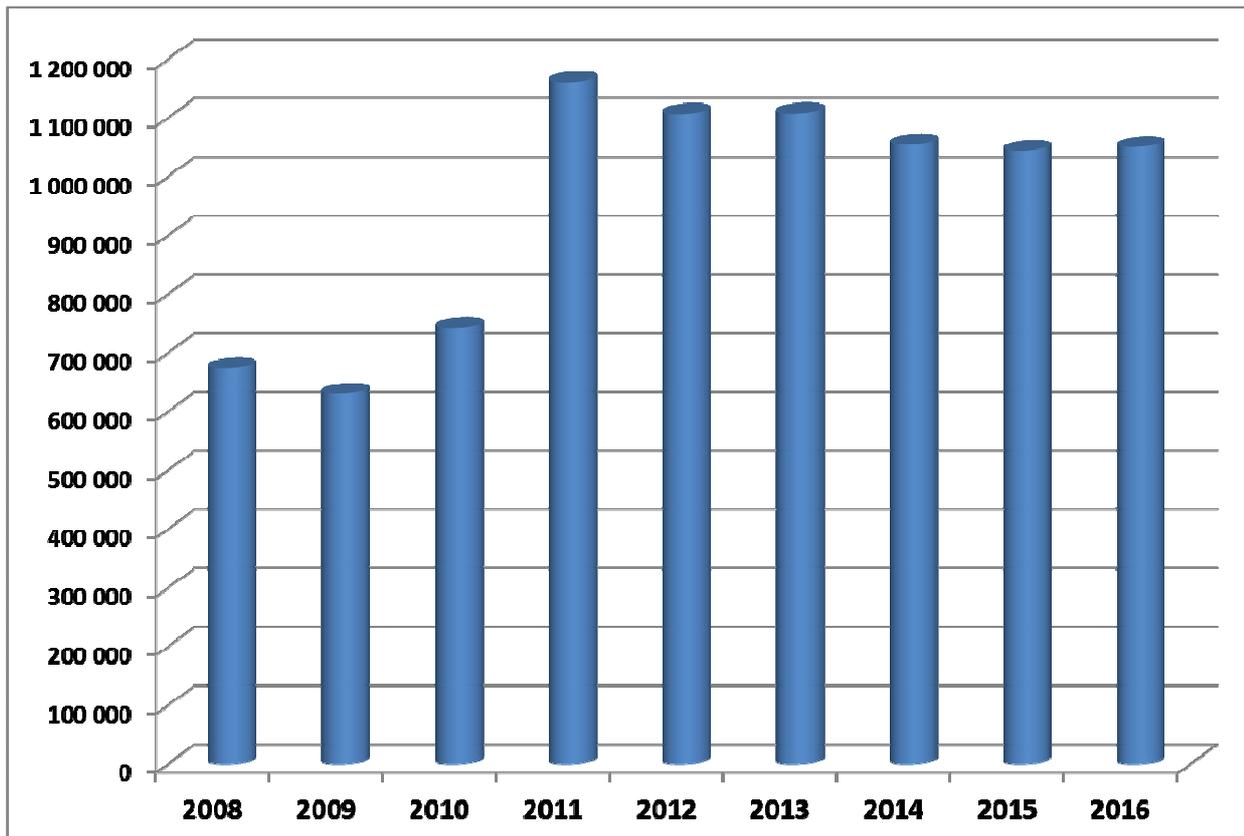
Volume produit (V₁) : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution
Volume importé (V₂) : Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur
Volume exporté (V₃) : Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur
Volume mis en distribution (V₄) : Se calcule de la façon suivante : $V_1 + V_2 - V_3$
Pertes (V₅) : Se calcule en faisant $V_6 - V_4$
Volume consommé autorisé (V₆) :
Volume comptabilisé (V₇) : Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés
Volume consommateurs sans comptage (V₈) : Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est un volume estimé . Il doit normalement être égal à 0.
Volume de service du réseau (V₉) : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges,...). Ce volume est un volume estimé .

1.6.1. Achats d'eaux traitées

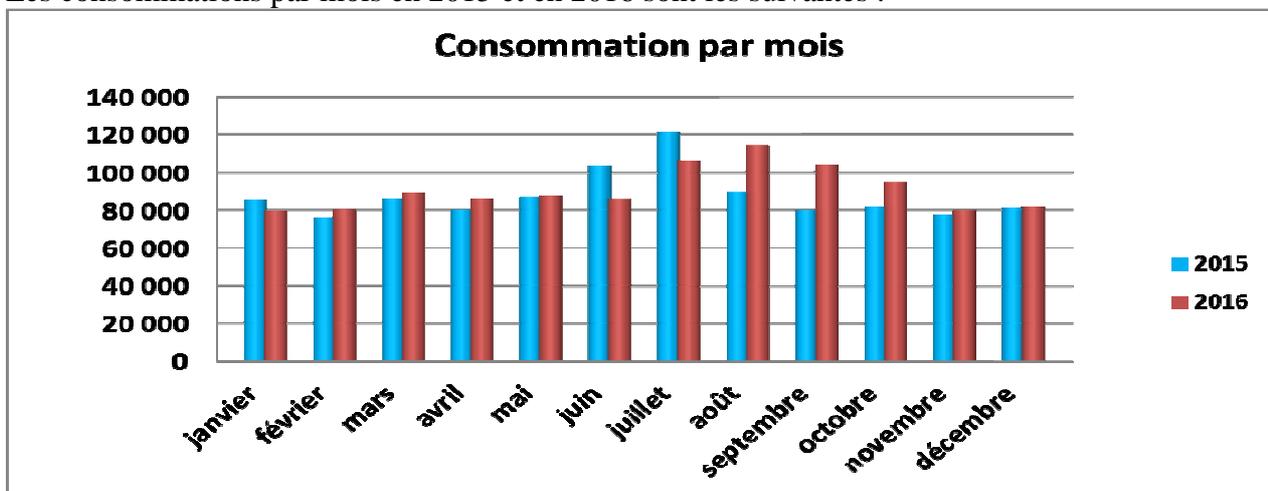
Le syndicat achète l'eau traitée auprès du SPPE.

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
SPPE	1 049 752	1 088 680	3,71%
Total de l'eau traitée achetée (V ₂)	1 049 752	1 088 680	3,71%

Pour mémoire, le volume traité acheté depuis 2008 auprès du SPPE est le suivant :



Les consommations par mois en 2015 et en 2016 sont les suivantes :



1.6.2. Volumes vendus au cours de l'exercice

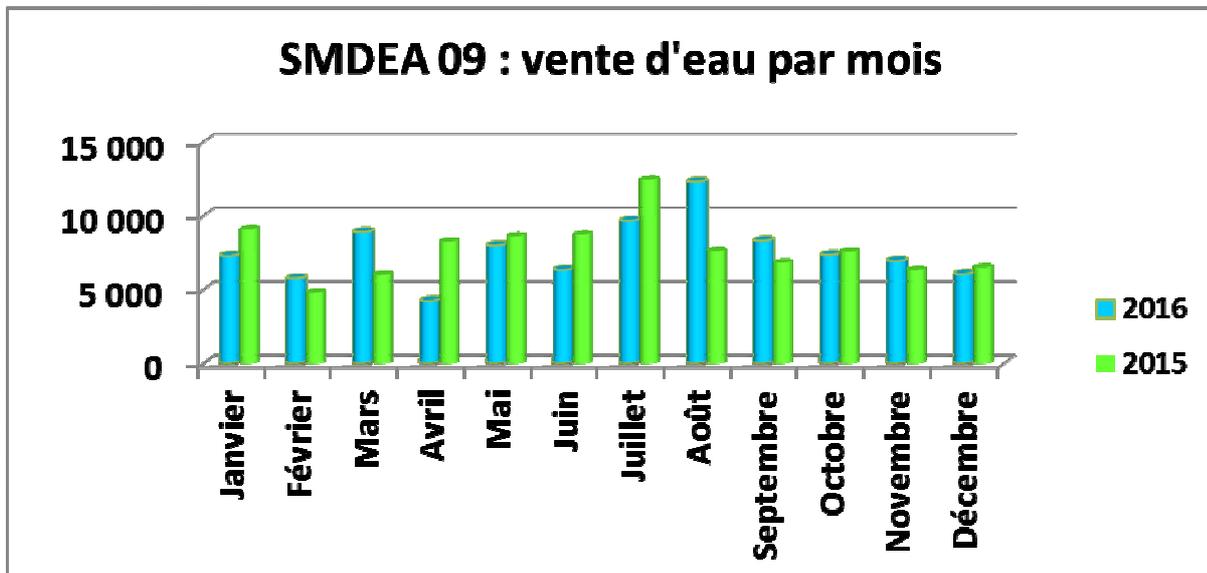
Ces volumes sont calculés sur une période de référence de 12 mois (année civile) soit la totalité des m³ vendus au cours de l'exercice.

Volumes vendus	2015	2016	Variation en %
Volumes facturés aux abonnés (V7)	630 201	648 341	2,88%
dont abonnés domestiques	inconnu	inconnu	
dont abonnés non domestiques	inconnu	inconnu	
Volumes exportés (V3)	92 587	91 003	-1,71%
Total	722 788	739 344	2,29%

Les volumes exportés (V3) concernent la vente d'eau en gros au SMDEA 09.

Sept compteurs sont situés à :

- Gaillac-Toulza (réservoir Louise),
- Saint-Ybars (« Escapat »),
- Gaillac-Toulza (« Escayre »),
- Esperce (« Pelechene »),
- Esperce (« Lavalette »),
- Esperce (D 28 – D 28 d),
- Auribail.



1.6.3. *Autres volumes*

Il s'agit :

- du volume consommateurs sans comptage (V_8)

Ce dernier comprend : les essais des poteaux incendie, les manœuvres incendie, les espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur et le lavage de la voirie.

Dans ce rapport, il n'est retenu aucun volume au titre des essais liés aux poteaux incendie.

En effet, malgré la présence de 274 poteaux incendie sur le territoire syndical (d'après le SIG), le syndicat ne sait pas si des campagnes de mesure annuelle sont réalisées par les communes.

Donc, le volume consommateurs sans comptage (V_8) est égal à zéro.

- du volume de service du réseau (V_9)

Ce dernier comprend: le nettoyage des réservoirs, la désinfection après travaux des canalisations, la purge et lavage des conduites, les surpresseurs et les analyseurs de chlore en ligne.

2. Tarification et recettes du service public d'eau potable

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Au syndicat, la location compteur, la redevance fixe et la consommation d'eau sont facturées habituellement courant juillet. L'abonnement court pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le service est assujéti de plein droit à la TVA. En effet, le syndicat est un EPCI comportant plus de 3 000 habitants.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 31 mars 2015 fixant les tarifs du service d'eau potable pour l'année 2016
- Délibération du 7 février 2008 statuant sur le règlement du service de distribution de l'eau potable

2.2. Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Cette redevance est perçue dans toutes les communes quelles que soit leur population. Elle remplace l'ancienne « contre-valeur » de la redevance de pollution domestique qui, jusqu'au 31 décembre 2008, n'était perçue que dans les communes comprenant au moins 400 habitants agglomérés permanents et saisonniers pondérés.

A partir du 1^{er} janvier 2012, cette redevance est équivalente sur la totalité des communes composant le syndicat.

	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016	Variation
Redevance pour pollution domestique (€ / m ³)			
Toutes les communes	0,31	0,315	1,61 %

L'agence a adressé par courrier la note d'information pour 2016. Elle porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention (cf. pièce en annexe).

2.3. Evolution du tarif de l'eau potable

Tarifs		Exercice 2015	Exercice 2016	Variation
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT / an)	Redevance fixe par logement	4800	48,50	1,04%
	Location compteur diamètre 15 ou 20 mm	8,00	8,10	1,25%
	Location compteur diamètre 30 mm	17,65	17,85	1,13%
	Location compteur diamètre 40 mm	28,20	28,50	1,06%
	Location compteur diamètre 50 mm	113,00	114,30	1,15%
	Location compteur diamètre 60 mm	113,00	114,30	1,15%
	Location compteur diamètre 80 mm	154,65	156,50	1,20%
	Location compteur diamètre 100 mm	196,50	198,80	1,17%
	Location compteur diamètre 150 mm	338,70	342,80	1,21%
Part proportionnelle (€ HT / m ³)	m ³	1,38	1,38	0,00%
Autre	Tarifcation fuite (€ HT / m ³)	0,42	0,42	0,00%
Taxes et redevances				
Taxes	Taux de TVA	5,50%	5,50%	0,00%
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)			
	toutes les communes	0,310	0,315	1,61%

Les autres prestations facturées aux abonnés se décomposent de la manière suivante :

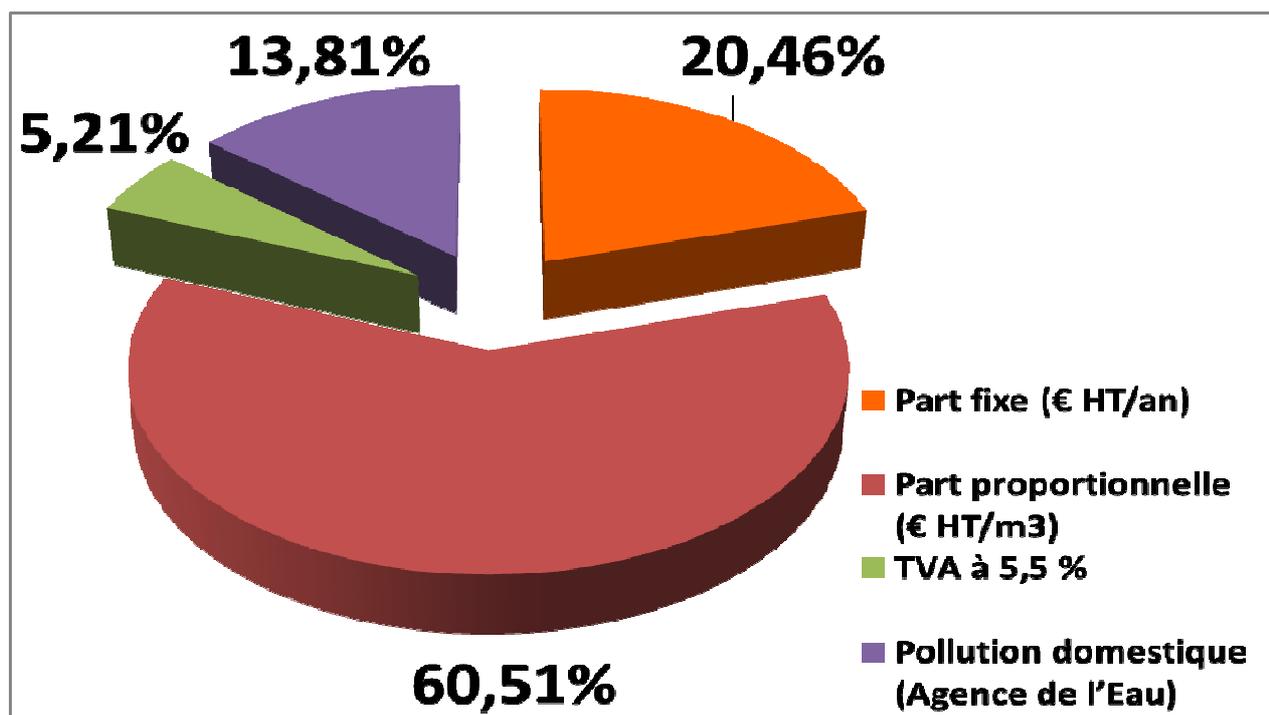
Tarifs	Exercice 2015	Exercice 2016	Variation
Autres tarifs			
Frais de dossier (locataire)	25,43	25,83	1,57%
Etalonnage compteur	141,75	143,45	1,20%
Frais ouverture et fermeture branchement	80,00	81,00	1,25%
Forfait pour la pose d'un compteur, essais et mise en service nouveau branchement			
ø 15 à 20 mm	284,28	284,28	0,00%
ø 30 mm	383,22	383,22	0,00%
ø 40 mm	433,25	438,45	1,20%
ø 50 mm	585,00	592,00	1,20%
ø 60 à 65 mm	608,75	616,05	1,20%
ø 80 mm	847,80	857,97	1,20%
ø 100 mm	1 024,20	1 036,50	1,20%

2.4. Facture type d'eau (D102.0)

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016 et au 31 décembre 2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ / an) sont les suivants :

Tarifs		Exercice 2015	Exercice 2016	Variation
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Redevance fixe par logement	48,00	48,00	0,00%
	Location compteur diamètre 15 ou 20 mm	8,00	8,00	0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	120 m ³	165,60	165,60	0,00%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		221,60	221,60	0,00%
Taxes et redevances				
Redevances et taxes	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	37,20	37,80	1,61%
	TVA à 5,5 %	14,23	14,27	0,23%
Total		273,03	273,67	0,23%
PRIX TTC au m³		2,28	2,28	0,23%

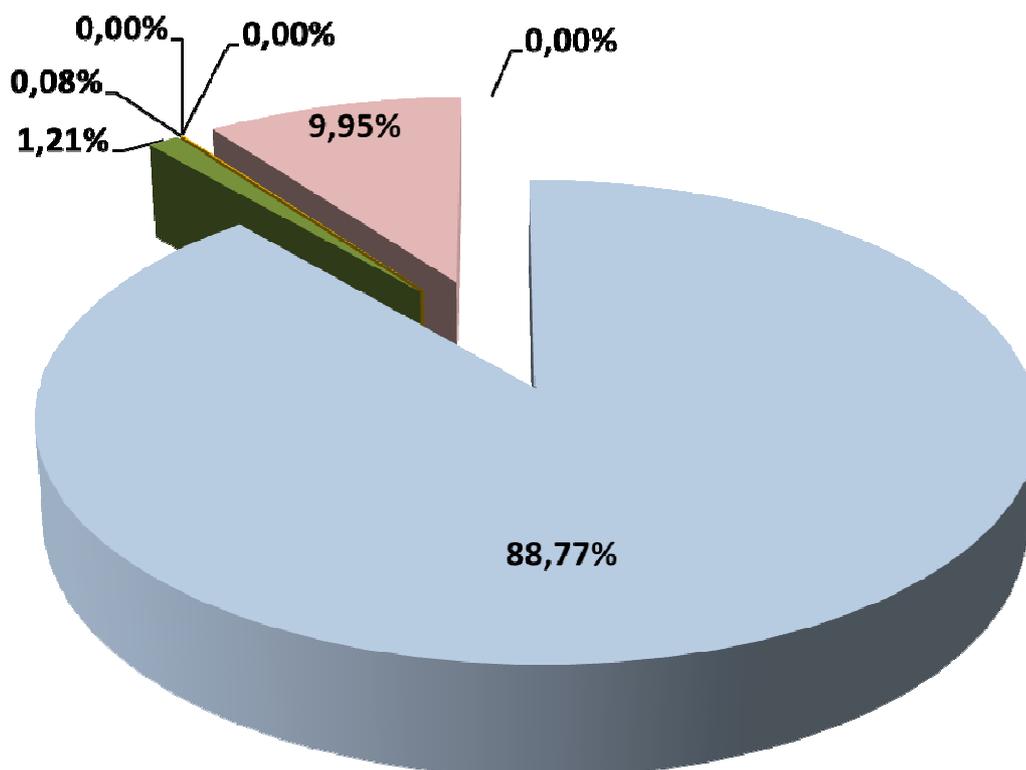
La facture d'eau de 2015 se décompose de la manière suivante (en %) :



2.5. Recettes d'exploitation du syndicat

Type de recettes	Exercice 2015	Exercice 2016	Variation
Atténuations de charges	170,05	0,00	-100,00%
RRR achats de matières premières	170,05	0,00	-100,00%
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	1 537 951,80	1 561 685,00	1,54%
dont vente d'eau domestique et non domestique	866 980,82	886 297,44	2,23%
dont autres ventes d'eau (SMDEA 09)	63 885,03	58 621,02	-8,24%
dont pollution domestique (Agence de l'Eau)	185 343,45	194 084,38	4,72%
dont redevance fixe	281 836,64	286 796,52	1,76%
Branchements	59 871,34	52 289,32	-12,66%
Locations de compteurs	48 007,68	48 777,75	1,60%
Pose de compteurs et résiliations	29 074,27	32 055,75	10,25%
Locations diverses (antennes)	2 952,57	2 762,82	-6,43%
Subventions en annuité du Conseil Général Haute-Garonne	28 368,79	21 296,84	-24,93%
Autres produits de gestion courante	1 315,99	1 355,27	2,98%
Frais de gestion locataire et trop versé	1 315,99	1 355,27	2,98%
Produits financiers (parts Crédit Agricole)	7,42	5,29	-28,71%
Produits exceptionnels	9 283,00	0,00	-100,00%
Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	1 136,00	0,00	-100,00%
Mandats annulés ou atteints déchéance	8 147,00	0,00	
Opérations d'ordre entre sections	140 288,85	175 003,72	24,75%
Travaux en régie	15 588,73	34 333,40	120,25%
Quote-part des subventions virées au résultat	124 700,12	131 131,94	5,16%
Reprise sur amortissement des immo. Incorporables et corporelles	0,00	9 538,38	
Total	1 717 385,90	1 759 346,12	2,44%

La décomposition des recettes d'exploitation est la suivante (en %) :



- Atténuations de charges
- Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés
- Subventions en annuité du Conseil Général Haute-Garonne
- Autres produits de gestion courante
- Produits financiers (parts Crédit Agricole)
- Produits exceptionnels
- Opérations d'ordre entre sections

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³ / jour.

3.1.1. Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées (Haute Garonne)

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	95,20 %	100 %

Bilan qualité

Les Non Conformités physico-chimique observées en Haute Garonne portent sur la conductivité de l'eau qui doit être au minimum à 200 µ siemens et qui a été mesurée à :

196 µsiemens le 6 juillet à Monestrol et le même jour à 195 µsiemens à Miremont

Notons que la température de l'eau distribuée a été observée (maximum autorisé 25 °) à 25.6 à Mazères (sanitaire de l'Ehpad Clos Ramier) le 9 septembre et à 27° à Gardouch (robinet du café) le 10 aout.

Les notes d'information l'ARS Haute Garonne et de l'ARS Ariège sont jointes en annexe.

3.1.2. Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées (Brie)

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

3.1.3. Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées (Cante)

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

Les notes d'information l'ARS Haute Garonne et de l'ARS Ariège sont jointes en annexe.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

Le calcul de cet indice a été modifié suite à l'arrêté du 2 décembre 2013. Cette modification s'applique à compter de l'exercice 2013.

Les informations à mentionner sont les suivantes :

- Existence et mise à jour des plan des réseaux : Partie A - 15 points,
- Existence et mise à jour de l'inventaire des réseaux : Partie B - 30 points,
- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : Partie C - 75 points.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous avec les conditions suivantes :

- o Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- o Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

		2015	2016
10	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		15	15
+ 10	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution	10	10
+ 1 à 5	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5	5
+ 0 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 % . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	11	11
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)		26	26
+ 10	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
+ 10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	0	0
+ 10	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0	10
+ 10	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
+ 10	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	0	0
+ 10	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10	10
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0	0
+ 5	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)		30	40
Total		71	81

L'année 2016 a permis la fin de l'intégration des branchements sur le SIG du SIERGA.

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

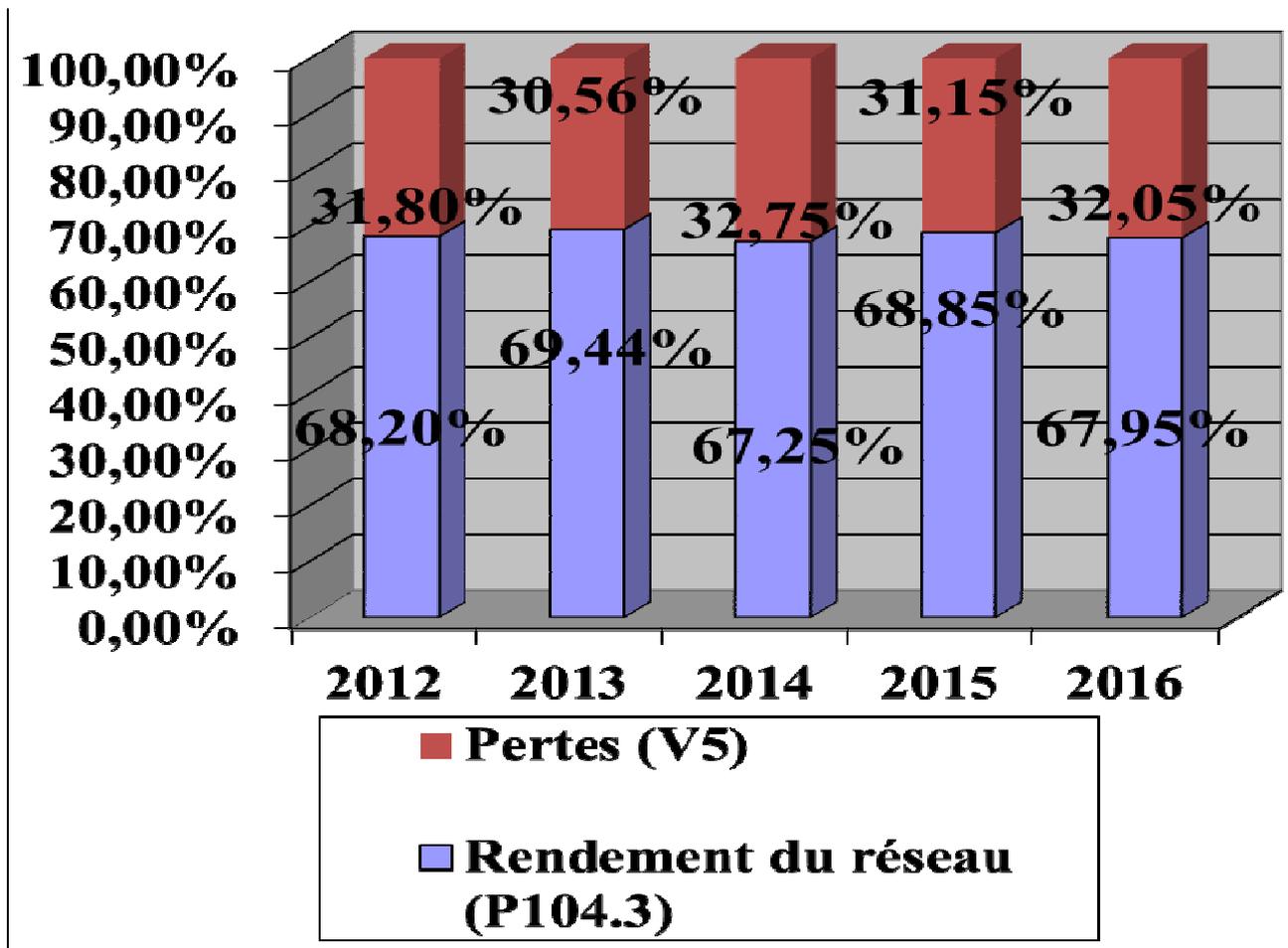
Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :
$$\frac{(V_6 + V_3)}{(V_1 + V_2)} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution se calcule ainsi :
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	2015	2016
Station de Miremont		
Volume produit (V ₁)	0	0
m ³ achetés au SPPE	1 049 752	1 088 680
Volume importé (V ₂)	1 049 752	1 088 680
m ³ livrés au SMDEA 09	92 587	91 003
Volume exporté (V ₃)	92 587	91 003
Volume mis en distribution (V ₄) : V ₁ + V ₂ - V ₃	957 165	997 677
Volumes facturés aux abonnés (V ₇)	630 201	648 341
Volume consommateurs sans comptage (V ₈)	0	0
Volume de service du réseau (V ₉)	0	454
Volume consommé autorisé (V ₆) : V ₇ + V ₈ + V ₉	630 201	648 795
Rendement du réseau (P104.3) (V ₆ +V ₃)/(V ₁ +V ₂)	68,85%	67,95%
Ratio volume vendu sur volume mis en distribution (V ₇ / V ₄)	65,84%	64,99%

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau (P104.3)	60,97%	68,20%	69,44%	67,25%	68,85%	67,95%
Pertes (V ₅)	39,03%	31,80%	30,56%	32,75%	31,15%	32,05%



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés se calcule ainsi (en m³ / km / jour) :

$$\frac{(V_4 - V_7)}{(365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km})}$$

	2014	2015	2015	2016
Volume mis en distribution (V ₄)	953 041	957 165	957 165	997 677
Volumes facturés aux abonnés (V ₇)	611 284	630 201	630 201	648 341
Linéaire du réseau de desserte en km	506	508	508	506
Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	1,85	1,76	1,76	1,89

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule ainsi (en m³ / km / jour) :

$$\frac{(V_4 - V_6)}{(365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km})}$$

	2013	2014	2015	2016
Volume mis en distribution (V ₄)	969 858	953 041	957 165	997 677
Volume consommé autorisé (V ₆) : (V ₇) + (V ₈) + (V ₉)	647 666	611 284	630 201	648 795
Linéaire du réseau de desserte en km	504	506	508	506
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	1,75	1,85	1,76	1,89

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

En 2016, le syndicat a renouvelé 1,309 km de conduite.

	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	0,5	1,73	6,21	1,04	1,309
Linéaire du réseau de desserte en km	487	504	506	508	506
Taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2)	0,10%	0,34%	1,23%	0,20%	0,26%

Notons que le taux moyen sur 5 ans est de 0.43 % du linéaire total du réseau.

Nous sommes sur une durée de renouvellement de l'ensemble du réseau de 234 ans.

Pour avoir un renouvellement acceptable avec la durée de vie de nos canalisations (75 à 100 ans), le taux devra être respectivement de 1.3 % à 1 % soit un linéaire remplacé chaque année de 6.7 à 5 Kms.

3.3.5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

En effet, le syndicat ne possède plus la compétence « Production » depuis que l'usine André MERIC du SPPE produit et vend de l'eau au syndicat.

Pour mémoire cet indice est à 100 % pour les deux prises d'eau dans l'Ariège et l'Hers VIF.

4. Travaux

4.1. *Branchements en plomb*

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

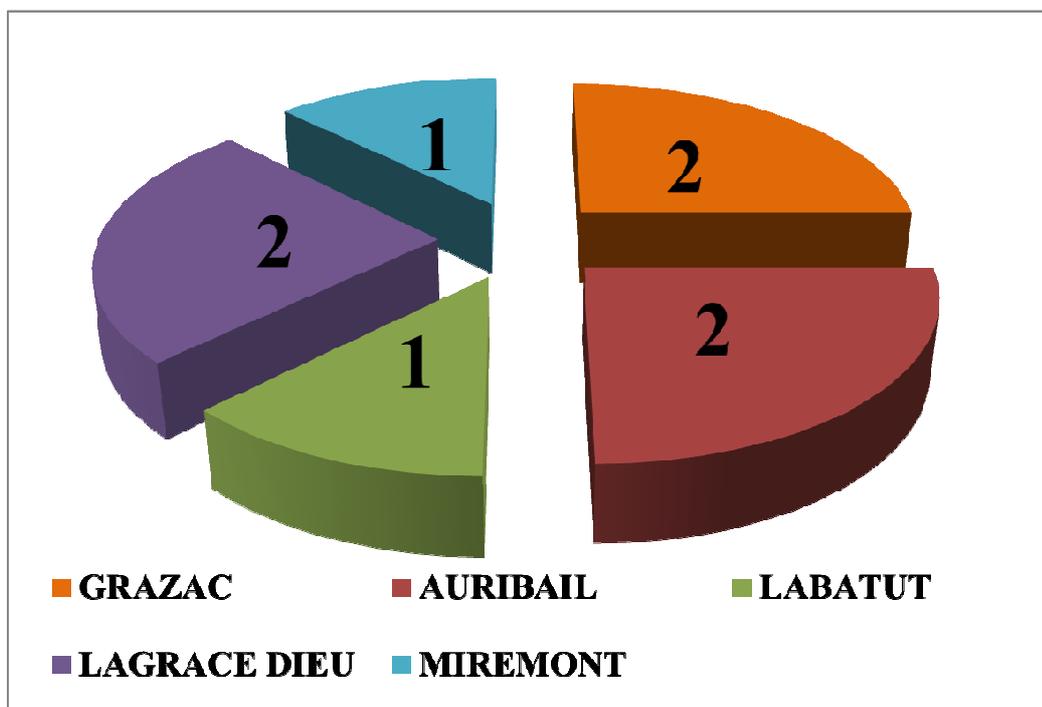
Branchements	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre total des branchements	5 688	5 858
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	4	3
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	7	8
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés / nombre total de branchements	0,07%	0,05%
% de branchements en plomb restants / nombre total de branchements	0,12%	0,14%

Le SMEA 31 n'a pas détecté de branchements plomb lors de la relève de 2012. Les agents releveurs du SIECHA n'en ont pas répertoriés non plus lors de la relève de 2013.

Par contre en 2014, quatre branchements plombs ont été repris à Esperce, Cante, Saverdun et Miremont. En 2015, trois branchements plombs ont été repris à Lagrâce-Dieu, Lissac et Mauressac.

L'implantation en 2016 des branchements sur le SIG a permis de mettre à jour le nombre de branchement en plomb.

Au 31/12/2016, il reste huit branchements plomb selon les communes suivantes :



4.2. Investissements

Dépenses (opérations)

Libellé des travaux	Exercice 2015	Exercice 2016
Opération 87 : Mise en conformité réservoirs	13 300,50	474 144.08
Opération 110 : Réservoir d'Auribail	3 973,00	0
Opération 113 : Renforcement du réseau à Grazac	177 245,27	138 660.59
Total	194 518,77	612 804.67

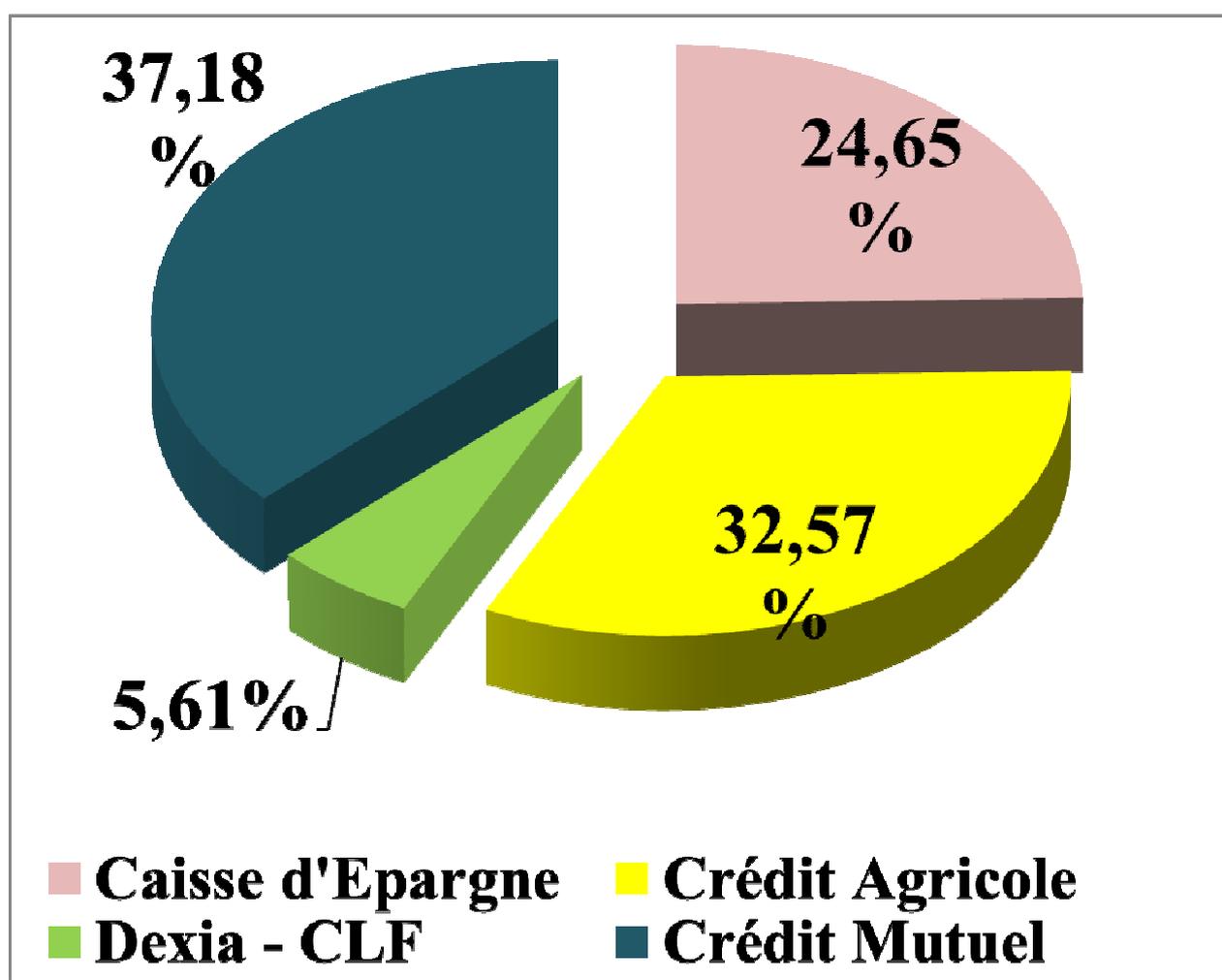
4.2.1. Recettes (opérations)

Libellé des travaux	Subvention	Exercice 2015	Exercice 2016
Opération 113 : Renforcement du réseau à Grazac	Emprunt		82 000.00
	Département		27 000.00
	Commune de Grazac	537,5	
Total		537,5	537,5

4.3. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Caisse d'Epargne	416 253,89	397 546,85
Crédit Agricole	600 602,30	525 272,82
Dexia - CLF	118 240,61	90 425,14
Crédit Mutuel	567 966,64	599 633,28
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 703 063,44	1 612 878,09



4.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le SPEHA va en 2017 engager un schéma directeur sur l'ensemble de son territoire. Ce schéma directeur intègrera l'aspect « patrimonial ». Il va permettre une programmation pluriannuelle qui aura l'ambition de conserver au réseau sa capacité de distribution, mais aussi d'envisager un renouvellement tenant compte de la durée de vie des canalisations.

Dans l'attente de ce programme, le SPEHA va réaliser en 2017 la poursuite de la sectorisation par deux opérations importantes :

AIGNES Château d'eau de Jouany (délibération n° 2016-38 du SIECHA)	Pose de deux débitmètres de sectorisation Ø 200
GAILLAC-TOULZA Château d'eau de Verdaich (délibération n° 2016-15 du SIERGA)	Pose de quatre débitmètres de sectorisation Ø 300 aux réservoirs de Verdaich et d'un débitmètre Ø 150 sur une antenne partant vers Caujac

Dans le cadre de la rénovation du patrimoine, il va être réalisé en 2017 / 2018, la réhabilitation du réservoir de Louise sur la commune de Gaillac Toulza.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour la totalité de ses abonnés, suite à une demande de la trésorerie de Nailloux, le syndicat a admis en non-valeurs et au titre des créances éteintes les sommes suivantes en TTC :

Années	Exercice 2015	Exercice 2016
2009 à 2015	1 379,78	2 619.93
Total créances admises en non-valeur	1 379,78	2 619.93
2010	158,11	
2011	187,46	
2012	128,78	
2013	132,86	
2015		448.31
Total créances éteintes	607.21	448.31
Total	1 986,99	3 068.24

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Néant.